

### Arrêtés individuels en matière de personnel : liste indicative et structure des actes

#### FONCTIONNAIRES : LISTE INDICATIVE D'ARRÊTÉS INDIVIDUELS EN MATIÈRE DE PERSONNEL

ENTRÉE DANS LA FONCTION PUBLIQUE		<ul style="list-style-type: none"><li>• Arrêté de nomination dans un grade</li><li>• Arrêté de titularisation à l'issue du stage dans un grade</li></ul>	
DÉROULEMENT DE LA CARRIÈRE	AVANCEMENT	<ul style="list-style-type: none"><li>• Arrêté d'avancement d'échelon ou de grade</li><li>• Arrêté de nomination au titre de la promotion interne</li></ul>	
	POSITIONS ADMINISTRATIVES ET MOBILITÉ	<ul style="list-style-type: none"><li>• Arrêté de mutation</li><li>• Arrêté de détachement</li><li>• Arrêté d'intégration directe</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Arrêté de mise à disposition</li><li>• Arrêté de mise en disponibilité</li><li>• Arrêté de mise en congé parental</li></ul>
	CONGÉS ET TEMPS DE TRAVAIL	<ul style="list-style-type: none"><li>• Arrêté de mise en congé pour raisons de santé</li><li>• Arrêté portant autorisation spéciale d'absence</li><li>• Arrêté d'attribution d'un temps partiel</li></ul>	
	RÉMUNÉRATION ET RÉGIME INDEMNITAIRE	<ul style="list-style-type: none"><li>• Arrêté d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire (NBI)</li><li>• Arrêté d'attribution de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)</li><li>• Arrêté d'attribution d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat</li><li>• Arrêté d'attribution de la prime de responsabilité</li></ul>	
DISCIPLINE*		<ul style="list-style-type: none"><li>• Arrêté portant sanction de blâme (sanction de 1<sup>er</sup> groupe)</li><li>• Arrêté portant sanction d'abaissement d'échelon (sanction de 2<sup>e</sup> groupe)</li><li>• Arrêté portant sanction d'exclusion temporaire de fonctions de 16 jours à deux ans (sanction de 3<sup>e</sup> groupe)</li><li>• Arrêté de révocation (sanction de 4<sup>e</sup> groupe)</li><li>• Arrêté de suspension de fonctions</li></ul>	
CESSATION DE FONCTIONS		<ul style="list-style-type: none"><li>• Arrêté de radiation des cadres (par ex. : après acceptation de démission, départ à la retraite, abandon de poste ou encore à la suite d'un décès)</li><li>• Arrêté de licenciement (par ex. : pour insuffisance professionnelle, suppression d'emploi ou encore inaptitude physique)</li></ul>	

\* La liste des sanctions énumérées dans le tableau n'est pas exhaustive. La seule sanction qui ne nécessite pas d'émettre un arrêté individuel est l'avertissement, qui n'a pas d'incidence sur la carrière de l'agent. Il peut prendre la forme d'un courrier.

[WWW.SAFPT.ORG](http://WWW.SAFPT.ORG)

Libre-Autonome-Indépendant

Droits

Obligation

Défense

Information

## STRUCTURE D'UN ARRÊTÉ INDIVIDUEL

### ↳ INTITULÉ

L'intitulé doit préciser le numéro de l'arrêté, son objet et éventuellement le nom et le prénom de l'agent concerné, s'ils ne sont pas indiqués ultérieurement.

### ↳ VISA (« Vu... »)

Le visa a pour objet de mettre en évidence les différents textes et avis des organismes consultatifs sur lesquels se fonde l'arrêté.

### ↳ CONSIDÉRANTS (« Considérant... ») / MOTIVATION

Les mentions précédées par « considérant » explicitent les motifs justifiant l'arrêté. Plusieurs considérants peuvent être prévus.

### ↳ DISPOSITIF (« Article 1... »)

Dans le dispositif, se trouve l'objet même de l'arrêté, qui est présenté sous forme d'articles. Sont également indiqués les copies adressées aux différents destinataires suivant le cas. À titre indicatif, l'autorité chargée de l'exécution de l'arrêté peut être mentionnée (secrétaire général, directeur général des services, etc.).

### ↳ LIEU ET DATE (« Fait à..., le... »)

Si l'arrêté ne prévoit pas explicitement qu'il prend effet à partir d'une date déterminée, c'est à compter de la date à laquelle la signature est apposée qu'il prendra effet.

### ↳ SIGNATURE PAR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE

L'arrêté doit être signé par l'autorité compétente, en l'occurrence le maire, le président ou le titulaire d'une délégation de signature.

### ↳ VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Il doit être indiqué que l'arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant un tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.